REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-279 du 03 Décembre 1993

Portant inscription au tableau d'avancement des Commissaires de Police au titre de l'année 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;

VU la Loi N° 91-011 du 28 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la Police Nationale;

VU la Loi N° 93-010 du 04 Août 1993 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 91-269 du 03 Décembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

VU le Décret N° 90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Novembre 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement aux grades supérieurs pour l'année 1993 les Fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

.../...

I.- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

- NEKOUA Théophile

II.- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1ERE CLASSE

- AGBAGAN Dorothé
- SINDJALOUM Bernard
- ZANNOU Hervé.

III.- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE STAGIAIRE

- BIO SANNA Sinando Moussa
- TOUPE Benoît
- KATO Bio
- ADAMOU Mohamadou
- BODJELENOU Noudéhou Germain.

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui concerne,de l'application du présent Décret qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 03 Décembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat,

Désiré VIEYRA.-

.../...

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Antoine Alabi GBEGAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 ME/DN 4 MISAT-MF 8 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DPE-DLC-INSAE 3 PREFETS 6 JORB 1 DSI 6 CAB/MIL 2 DB-DCOF-DSDV-DTCP 4 DCCT-GCONB 2 UNB-FASJEP-ENA 3 DGPN 2 INTERESSES 1 DOSSIERS 9 ARCHIVES 1.-